

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4327

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Etude de faisabilité technique d'une solution recyclable pour le conditionnement de produits transformés à base de fruits, concours de jus de fruits et nectars - Attribution de subventions à l'Association départementale de développement de l'emploi en agriculture et rural (ADDEAR) du Rhône, la SARL Dumas Fruits, à l'association Fruits Rhône et Loire et à la Fédération La Bruyère 61

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gillet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havar, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Pallega, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4327**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Etude de faisabilité technique d'une solution recyclable pour le conditionnement de produits transformés à base de fruits, concours de jus de fruits et nectars - Attribution de subventions à l'Association départementale de développement de l'emploi en agriculture et rural (ADDEAR) du Rhône, la SARL Dumas Fruits, à l'association Fruits Rhône et Loire et à la Fédération La Bruyère 61**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Aux termes de ses statuts, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, définie par délibération n° 2006-3763 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine a adopté, par délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Le projet de PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est un partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,
- répond, en partie, aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,
- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 4 200 000 € sur 5 ans pour la mise en œuvre de ses actions, répartis comme suit :

- . 1 300 000 € de la Région Rhône-Alpes,
- . 1 300 000 € du Département du Rhône,
- . 1 100 000 € de la Communauté urbaine,
- . 250 000 € de chacune des communautés de communes.

Il est proposé au Conseil de soutenir 3 projets validés par les comités de pilotage des 27 juin 2013 et 3 octobre 2013.

1° - Etude de faisabilité technique d'une solution recyclable pour le conditionnement de produits transformés à base de fruits par la SARL Dumas Fruits de Saint Genis Laval

Les 3 exploitations arboricoles réunies au sein de la SARL produisent près de 1 650 tonnes de fruits (pommes, poires, cerises, abricots) qu'elles valorisent via 3 circuits de commercialisation : grossistes (50 %), au carreau des producteurs (30 %) et en grandes et moyennes surfaces (20 %). Les membres de la SARL, souhaitant revoir leur positionnement et redéfinir leur stratégie de communication, ont fait réaliser par la Chambre d'agriculture un audit d'exploitation.

L'étude recommande une stratégie en 3 points :

- sécuriser un volume via un référencement en centrale d'achat, même si la marge est minime,
- mieux valoriser le volume en frais en baissant les volumes et augmentant la qualité,
- valoriser l'entrée de gamme au prix coûtant afin d'absorber davantage de volumes.

L'étude préconise de valoriser les 150 tonnes de fruits d'entrée de gamme sous forme de compote. Les formats individuels (gourdes, etc.) détiennent près de 80 % du marché de la compote et il n'existe, à l'échelle départementale, aucun produit de producteur. Deux types de produits permettraient de pénétrer le marché de la compote nomade : un format individuel commercialisé en magasin (GMS, point de vente collectif, etc.) et un produit adapté à la restauration collective (poche de 3 kilogrammes).

Dans le cadre d'un positionnement de produit nomade fermier, il semble pertinent d'avoir un emballage recyclable, or, au vu des premiers contacts techniques (Alimentec), les gourdes commercialisées aujourd'hui sont en emballage multicouches et non recyclables.

Aussi, l'étude de la faisabilité se fera en deux phases : le choix d'une solution technique concernant la gourde puis définition des conditions de mise en œuvre opérationnelle et business plan.

Le coût total de la première phase de cette étude est estimé à 6 100 €. Une subvention est sollicitée à hauteur de 4 880 €.

2° - Opération de ferme en ferme

"Loire et Rhône de ferme en ferme" est une opération de promotion de l'agriculture durable, des agriculteurs et de leurs savoir-faire. Cette manifestation est organisée par l'Association départementale de développement de l'emploi en agriculture et rural (ADDEAR) et se déroule sous forme de portes ouvertes dans les fermes une fois par an, le dernier week-end d'avril. Pendant ces 2 jours de portes ouvertes, le public est invité à visiter, découvrir et déguster gratuitement les produits des agriculteurs. Cet événement, qui a lieu simultanément dans 20 départements français, est une occasion privilégiée de rencontre entre producteurs et consommateurs pour voir et comprendre les modes de productions agricoles contemporaines. En Rhône et Loire, ce sont en moyenne 50 à 65 fermes qui participent pour 20 000 à 35 000 visiteurs.

Les agriculteurs installés sur le territoire de la Communauté urbaine vivent des problématiques particulières : la proximité d'un grand bassin de consommation constitue une opportunité pour la vente directe de leur production. Mais c'est aussi une source de contraintes : pertes de terres agricoles, plaintes de riverains (odeurs, bruits, etc.), chapardages, etc.

C'est pourquoi l'ADDEAR du Rhône accompagne 5 agriculteurs du territoire de la Communauté urbaine pour mettre en avant les problématiques particulières des zones périurbaines. Ce travail sera mis en valeur et exposé lors de l'opération "de ferme en ferme" les 26 et 27 avril 2014.

Le coût de cette opération est estimé à 3 750 €. La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 3 000 €, soit au taux de 80 %.

3° - Premier concours régional de jus de fruits et nectars par l'Association Fruits Rhône et Loire

Le Rhône compte 600 arboriculteurs dont les deux tiers commercialisent des jus et nectars.

La filière arboricole représente une faible proportion de la surface agricole utile (SAU) de l'agglomération lyonnaise mais elle est importante dans l'image de l'agriculture locale, notamment dans l'ouest. De plus, l'arboriculture reste présente sur le plateau arboricole (Charly, Irigny et Vernaison) et certaines communes des Monts d'Or, secteurs fortement menacés par la déprise. Elle joue donc un rôle stratégique dans le maintien de l'agriculture dans l'ouest lyonnais. De même, les exploitations arboricoles de l'agglomération lyonnaise sont minoritaires mais le lien avec la région lyonnaise est fort, que ce soit en termes de commercialisation ou de transformation (le Père Baptiste). Ainsi, la SARL Les vergers lyonnais regroupe une dizaine de producteurs, les 2 principaux se situent sur le territoire communautaire, et travaille avec un transformateur qui commercialise quasi exclusivement sur le territoire de l'agglomération lyonnaise.

Si, historiquement le jus permettait de valoriser les fruits écartés lors du tri, aujourd'hui il existe une volonté de valoriser ce produit comme en témoigne l'évolution de la gamme.

En moyenne, la part des jus de fruits et nectars dans le chiffre d'affaires des exploitations reste faible, notamment faute de valorisation et à cause d'une forte concurrence des industriels.

Depuis 5 ans l'association des croqueurs de pommes organise un concours de jus de fruits de Rhône-Alpes. A destination principalement des agriculteurs et des consommateurs, ce concours est resté confidentiel.

L'Association Fruits Rhône et Loire souhaite donner plus d'ampleur et de lisibilité à ce concours afin :

- d'atteindre une dimension suffisante pour en faire, à terme, un événement médiatique local mais aussi commercial (renforcer la relation client, initier de nouveaux partenariats, etc.). A terme, les médailles doivent devenir un réel avantage concurrentiel. Dans cet objectif, l'ensemble des médias locaux et régionaux (journalistes, bloggeurs, critiques, etc.) et des représentants des métiers de bouche seront invités à ce concours et au cocktail qui suivra,

- de faire en sorte que le fruit soit considéré comme un vecteur de plaisir et comme un élément de gastronomie.

Cela explique le choix de localiser le concours sur Lyon ville à forte tradition gastronomique.

Ce concours est réservé aux exploitations ou groupements d'exploitations basés en Rhône-Alpes et qui produisent du jus de fruit (100 % pur jus, issu de la pressée du fruit, sans aucun additif) et du nectar (jus réalisé à partir de purée de fruits, d'eau et de sucre différent des nectars industriels pouvant être constitués de jus, sirop et autres résidus mélangés à de l'eau).

Le concours, organisé sur la péniche La plateforme, s'articulera autour de 4 catégories de produits (jus de pommes, cocktails de jus, jus innovants et nectars) avec, pour chacune, une distinction des modes de production (agriculture biologique et production intégrée). L'objectif est d'avoir une cinquantaine de candidats dont 60 % viendront du Rhône et de la Loire.

Le plan de financement de ce concours dont le coût est estimé à 23 160 € est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Organisation matérielle concours et cocktail	6 787	Inscriptions au concours	1 000
Communication	4 215	Location stands	1 500
Conception et organisation (20 jours)	10 658	Autofinancement	7 364
Divers	1 500	Communauté urbaine de Lyon	4 200
		Département du Rhône	4 200
		Région Rhône-Alpes	4 032
Total dépenses	23 160	Total recettes	23 160

4° - Etude de faisabilité en vue de la réorganisation et du développement d'une plateforme de distribution de produits agricoles par la fédération La Bruyère 61

La fédération La Bruyère 61 est une association loi 1901 qui regroupe les associations d'Arbralégumes, Croc'Ethic et la coopérative Alter-Conso partageant le même local et faisant toutes trois de la vente directe de produits agricoles locaux sous forme de paniers.

Ensemble, ces trois structures représentent 85 agriculteurs basés dans un rayon de 80 kilomètres autour de Lyon, 14 salariés et plus de 1 250 adhérents-consommateurs habitant le territoire communautaire.

Créées en 2006 et 2008, ces 3 structures ressentent, aujourd'hui, la nécessité de renforcer un socle de commercialisation pour producteurs en travaillant au niveau de la plateforme selon 2 axes : l'évolution du modèle actuel du système de paniers en vente directe afin d'améliorer la rentabilité et le chiffre d'affaires du système, et, d'autre part, le développement des outils de mutualisation pour que les producteurs profitent directement d'économies d'échelles et que la plateforme logistique solidifie son fonctionnement.

Cette étude de faisabilité démarre par le diagnostic de la situation actuelle commune et individuelle à chacune des structures et la définition du projet d'évolution ainsi que par toutes les étapes de concertation et de co-construction de cette évolution partagée entre les producteurs et les adhérents consommateurs. L'évolution ainsi définie devra être validée par des études de faisabilité technico-économique.

Le coût de cette première étape est estimé à 8 417 €. La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 6 733 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 200 € à l'Association Fruits Rhône et Loire pour la mise en œuvre du premier concours régional du jus de fruits et de nectars,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'Association départementale de développement de l'emploi en agriculture et rural (ADDEAR) du Rhône,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 800 € à la SARL Dumas fruits de Saint Genis Laval pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique d'une solution recyclable pour le conditionnement de produits transformés à base de fruits,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 733 € à la Fédération La Bruyère 61 située à Décines Charpieu pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réorganisation et du développement d'une plateforme de distribution de produits agricoles,

e) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Association Fruit Rhône et Loire, l'Association départementale de développement de l'emploi en agriculture et rural (ADDEAR) du Rhône, la SARL Dumas fruit et la Fédération La Bruyère 61 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 6574 - fonction 830 - opération n° 0P27O2509, pour un montant de 18 733 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.